



Responsable de la publication

Dr Jean-Marc Stéphan

Responsables de la rédaction

Dr Isabelle Marquat

Dr Florence Paturel

et Dr Yunsan Méas

<https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/>



ÉDITORIAL

Quand « Le Parisien » et « L'Express » confondent médecin acupuncteur et acupuncteur non-médecin

Dr Jean-Marc Stéphan,

Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

SNMAF

Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
79, rue de
Tocqueville
75017 Paris
Tél. 03 27 43 83 11
Fax 09 58 53 75 40

L'essentiel

1. Clarification des rôles : une distinction est clairement établie entre les médecins acupuncteurs et les acupuncteurs non-médecins, soulignant que l'acupuncture est une discipline médicale pratiquée uniquement par des professionnels de santé qualifiés.

2. Critique des médias : le texte critique les articles de «Le Parisien» et «L'Express» pour avoir associé l'acupuncture à des pratiques non scientifiques, contribuant ainsi à la désinformation.

3. Preuves scientifiques : il est mis en avant les preuves scientifiques soutenant l'efficacité de l'acupuncture, avec des milliers d'essais contrôlés randomisés et de méta-analyses.

4. Sécurité et efficacité : il est affirmé que l'acupuncture est une pratique sûre et efficace, qui ne doit pas être confondue avec d'autres médecines douces ou non conventionnelles.

5. Réponse aux critiques : il est répondu aux critiques en fournissant des données de preuves scientifiques et en soulignant les erreurs du ministère de la Santé concernant l'acupuncture.

Ces points forts contribuent à renforcer la crédibilité de l'acupuncture en tant que discipline médicale et à lutter contre la désinformation.

Le 14 février 2024, paraissait dans le quotidien «Le Parisien» un article intitulé : « Ostéopathie, chiropractie... l'Assurance maladie rembourse-t-elle vraiment des soins non conventionnels ? » [1]. Le SNMAF, en association avec le Conseil National Professionnel des Médecins Acupuncteurs qui regroupe l'ensemble des instances représentatives de l'acupuncture médicale (Collège Français

1. Berrod N. Ostéopathie, chiropractie... l'Assurance maladie rembourse-t-elle vraiment des soins non conventionnels ? Le Parisien. [Publié le 14/02/2024]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL: <https://www.leparisien.fr/societe/sante/osteopathie-chiropractie-assurance-maladie-rembourse-t-elle-vraiment-des-soins-non-conventionnels-14-02-2024-XT7SPTPZ2RD65JU3T2RUPGLJBE.php>

●●● ÉDITORIAL - suite

L'acupuncture est la seule des PSNC à être enseignée dans le cadre de la formation initiale au programme de l'enseignement du deuxième cycle.

d'Acupuncture, Fédération des Acupuncteurs pour leur Formation Médicale Continue, Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France, Collège des Enseignants Francophones de l'Acupuncture Médicale), avait dénoncé l'amalgame de l'acupuncture à la médecine douce, à la médecine alternative, aux médecines parallèles, à l'ostéopathie, à la chiropractie, à l'hypnose, à la luminothérapie de bas niveau, etc. [2]. Depuis de nombreuses années, le SNMAF ne cesse de dénoncer cette association [3]. L'acupuncture est une discipline médicale uniquement pratiquée par des médecins, et sages-femmes, chirurgiens-dentistes, vétérinaires chacun dans leur domaine d'activité et ne peut et ne doit en aucun cas être associée à d'autres disciplines d'interventions non médicamenteuses.

On pensait l'affaire close et comprise par les journalistes !

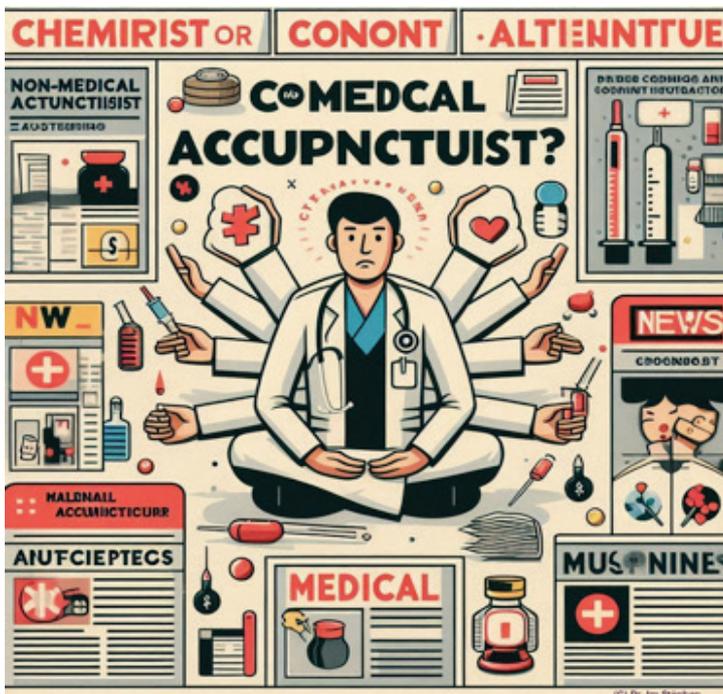
Dénoncer sans cesse les faux amalgames autour de l'acupuncture

Or le responsable de la rubrique santé, Tanguy de l'Espinay, toujours dans le quotidien « Le Parisien » introduit par son édito au titre accrocheur de « Chimio ou noix de coco ? » [4], l'enquête de Nicolas Berrod : « *On peine parfois à y croire : face au cancer, gare aux charlatans* » [5]. En effet, comme il le signale, c'est « *un sujet à traiter avec une infinie délicatesse* » car nombreux sont les Français à avoir recours,

face au cancer, aux Pratiques de Soins Non Conventionnelles (PSNC).

Et ils ont tout à fait raison de signaler que l'on ne doit en aucun cas renoncer à la chimiothérapie, par exemple. Cependant, et c'est là que le bât blesse, c'est quand le journaliste met dans le même panier : « *Coupeur de feu, acupuncteur, magnétiseur...* » [5]. Vous remarquerez qu'en fait, ils ne parlent pas du tout de médecin acupuncteur mais d'acupuncteur (les non-médecins !). Mais il est clair que cette phrase où l'acupuncteur est associé au coupeur de feu et au magnétiseur va totalement desservir l'acupuncture.

Pourtant, le même journaliste parle du nouveau référentiel des pratiques portant sur les « interventions non médicamenteuses, validées par la science » en interviewant le Président de la Non-Pharmacological Intervention Society (NPIS) [6]. Mais cela nuit encore une fois à l'acupuncture.



- Stéphan JM. Encore et toujours de la désinformation ! Bulletin n°35 du SNMAF Juin 2024. [Publié le 24/02/2024]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/home/encore-de-la-desinformation>
- Stéphan JM. Point sur les pratiques de soins non conventionnelles. Bulletin du SNMAF n°34. Novembre 2023. [Publié le 27/10/2023]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/les-bulletins-du-snmaf/bulletin-n-34-snmaf-novembre-2023>.
- De l'Espinay T. Chimio ou noix de coco ? Le Parisien [Publié le 12/12/2024]. [Consulté le 19/12/2024]. Disponible à l'URL : <https://www.leparisien.fr/societe/sante/chimio-ou-noix-de-coco-12-12-2024-6K44FAVX7NCPVFTG5ZG3WVPC64.php>
- Berrod N. On peine parfois à y croire » : face au cancer, gare aux charlatans. Le Parisien. [Publié le 12/12/2024]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.leparisien.fr/societe/sante/on-peine-parfois-a-y-croire-face-au-cancer-gare-aux-charlatans-12-12-2024-TN72G74GJJG7NCHLHVUY66ZIRA.php>
- Berrod N. Contre le cancer, un nouveau guide des pratiques « validées » : « Il y a beaucoup d'abus et d'emprises ». Le Parisien. [Publié le 12/12/2024]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL: <https://www.leparisien.fr/societe/sante/contre-le-cancer-un-nouveau-guide-des-pratiques-validees-il-y-a-beaucoup-dabus-et-demprises-12-12-2024-JDZ2OS2UIBAOBLIBULJN3FCIY.php>

●●● ÉDITORIAL - suite

L'acupuncture
est trop
souvent
amalgamée
à des
interventions
n'ayant jamais
fait preuve
d'efficacité.

ture car celle-ci, selon le NPIS, fait partie de ces interventions non médicamenteuses, retrouvée dans leur liste : « *Activité physique, acupression, acupuncture, application de chaleur ou de froid, aquathérapie, art thérapie, biofeedback, coaching familial, coaching individuel, conditionnement psychologique, désensibilisation, éducation thérapeutique, ergothérapie, hortithérapie, hypnose, kinésithérapie, lotions de massage, méditation, musicothérapie, posturologie, présence d'un compagnon, soutien psychosocial, stimulation nerveuse électrique transcutanée, thérapie de confort, thérapie par le théâtre, thérapie psychosociale, tonification et renforcement, yoga* » [7].

Et à nouveau le journal « Le Parisien », toujours sous la plume du même journaliste enfonçait le clou dans un nouvel article intitulé « *Médecines douces, le bon filon des mutuelles* » où l'on pouvait lire : « *Naturopathie, ostéopathie, acupuncture, mésothérapie... Les complémentaires santé préfèrent parler de « médecines douces* ». Le fond de l'article semble tout à fait juste en regard des chiffres où l'on s'aperçoit que 70 % des prestations de « médecine douce » sont remboursées pour l'ostéopathie avec un montant d'un milliard d'euros de remboursement de ces médecines par les mutuelles en 2022 [8].

Mais encore une fois, l'acupuncture est amalgamée à des interventions n'ayant jamais fait preuve d'efficacité scientifique.

A tout cela s'ajoute dans la revue « L'Express » [9], une tribune au titre tapageur : « *Non au remboursement des pseudothérapies : l'appel de soignants pour une santé fondée sur les preuves* » avec de nouveau une photo d'une femme avec trois longues aiguilles plantées dans son épaule droite [10].

Cette tribune met en exergue le fait que l'Éducation nationale vient de signer un contrat avec la MGEN et CNP assurance qui prévoit la prise en charge de pratiques de soins non conventionnelles [11]. Et « L'Express » de s'insurger qu'à partir de 2026, les agents de l'Éducation nationale devront cotiser à une complémentaire couvrant les « médecines douces » et qualifiant ce fait d'aberration alors que l'Etat prétend lutter contre la désinformation en santé. L'article note que : « *Ce contrat, conformément à l'arrêté ministériel qui met en application la loi et fixe les garanties, nous alerte, car il prévoit la prise en charge de pratiques de soins non conventionnelles (homéopathie, ostéopathie, acupuncture, naturopathie, chiropraxie, sophrologie...).* Pratiques qui, selon le ministère de la Santé lui-même [12], n'ont le plus souvent « pas fait l'objet d'études scientifiques ou cliniques montrant leurs modalités d'action, leurs effets, leur efficacité, ainsi que leur non-dangérosité ». Certes ils n'ont pas tort concernant la plupart de ces

7. Non-Pharmacological Intervention Society. NPIS Guidelines. INM interventions non médicamenteuses. [Publié octobre 2024]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.referentielnm.org/uploads/pdf/NPIS-Guidelines-FR-oct-2024.pdf>.
8. Berrod N. Médecines douces, le bon filon des mutuelles. Le Parisien. N°25019. [Publié le 31/01/2025]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.leparisien.fr/societe/sante/naturopathie-mesotherapie-luminotherapie-le-bon-filon-des-medecines-douces-pour-les-mutuelles-31-01-2025-U5G2WPUNLFC7DAXVZZ5OYMZ2FU.php>
9. Tribune signée par le « collectif de soignants et d'experts » qui regroupe des institutions et associations (Collectif No Fakemed ; Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ; Conseil national de l'Ordre des Sages Femmes ; Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ; Collectif « Vaccins France informations & discussions » ; Collectif Chanology France ; syndicat ReAGJIR), ainsi que des signataires à titre individuel (dont nombreux sont ceux qui ne sont pas médecins, comme ingénieur, docteur en sciences, professeur de mathématiques en collège, ancien ostéopathe, étudiant en médecine et en santé publique, infirmier, enseignante, militante contre les dérives scolaires, masseurs kinésithérapeutes, etc.).
10. Collectif de soignants et d'experts. Non au remboursement des pseudothérapies : l'appel de soignants pour une santé fondée sur les preuves. L'Express. [Publié le 05/05/2025]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.lexpress.fr/sciences-sante/non-au-remboursement-des-pseudotherapies-lappel-de-soignants-pour-une-sante-fondée-sur-les-preuves-7GAQGJF72VCOTFUZVPRJHXJZSI/>
11. La MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) et CNP Assurances ont récemment remporté un appel d'offre majeur lancé par le ministère de l'Éducation nationale. Ce contrat, qui entrera en vigueur en avril 2026, concerne la mise en place d'une protection sociale complémentaire obligatoire pour environ 3 millions de personnes, dont 1,4 million d'agents publics et leurs ayants droit. Ce contrat collectif souscrit par l'Éducation nationale est considéré comme le plus important jamais signé en France dans ce domaine et les agents seront affiliés automatiquement.
12. Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Les pratiques de soins non conventionnelles Médecines complémentaires / alternatives / naturelles. [Publié le 06/09/2024]. [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-securite-et-pertinence-des-soins/securite-des-prises-en-charge/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>.

●●● ÉDITORIAL - suite

pratiques, mais si les représentants de ce collectif signant dans « L'Express » étaient allés au bout des choses, ils auraient pu constater que le ministère de la Santé lui-même fait des erreurs monumentales. En effet, par exemple, il note : « *Ostéopathie, chiropraxie, hypnose, mésothérapie, auriculothérapie, acupuncture... Tous ces termes désignent des pratiques de soins dites non conventionnelles (PSNC). Parfois appelées « médecines alternatives », « médecines complémentaires », « médecines naturelles », ou encore « médecines douces », ces pratiques sont diverses, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent. Leur point commun est qu'elles ne sont ni reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé.* ». Or, comme vous le savez, l'acupuncture est la seule de ces PSNC, comme ils aiment bien le dire, à être enseignée justement dans le cadre de la formation initiale au programme de l'enseignement du deuxième cycle depuis 2021 dans l'item 327 de thérapeutique « Utilité et risques des Interventions Non Médicamenteuses (INM) et des Thérapies Complémentaires (Thc) [13,14,15]. La Capacité d'Acupuncture, diplôme d'État délivré au sein des Universités – UFR de Médecine permettra ensuite l'exercice légal de l'acupuncture.

Les méta-analyses et autres ECR ne signifient pas une efficacité de l'acupuncture et techniques associées mais objectivent le nombre important des études cliniques scientifiques.

Une désinformation qui continue de nuire à l'acupuncture

Plus loin, toujours dans l'article de « L'Express », est citée la Miviludes rapportant des signalements en hausse concernant les dérives sectaires [16]. Même chose, s'ils avaient étudié ce rapport plus en détail, ils auraient constaté que la Miviludes mettait en exergue les travaux de Stéphanie Träger, oncologue et médecin de soins palliatifs [17,18]. Dans ces deux publications, elle y décrit un recours massif (jusqu'à 90 % en phase palliative) aux PSNC et alerte sur leurs risques (toxicité, effets secondaires, interactions, ruptures ou retards de prise en charge) et y préconisait l'intégration du praticien non conventionnel dans l'équipe oncologique de support pour éviter qu'il ne devienne le seul soignant et limiter les dérives. Ce qui va dans notre sens, du simple fait qu'une équipe de médecins acupuncteurs [19] avec à la direction, justement le Dr Stéphanie Träger et le Dr Henri Truong, médecin acupuncteur, ont présenté les dernières recommandations de l'AFSOS mises à jour, concernant l'utilisation de l'acupuncture en soins de support [20]. Même le Conseil National de l'Ordre des Médecins, en juillet 2023, a fait le point sur les dérives liées aux PSNC et un rapport de 88 pages concernant l'état des lieux et les propositions d'action sur ces pratiques de soins a été publié [21].



13. MedG.fr, "327 : Principes de la médecine intégrative, utilité et risques des interventions non médicamenteuses et des thérapies complémentaires.", [Consulté le 20 juin 2025]. Disponible à l'URL : <https://www.medg.fr/items-r2c/327-principes-de-la-medicine-integrative-utilite-et-risques-des-interventions-non-medicamenteuses-et-des-therapies-complementaires/>
14. Nexternat - UE10 (Items 321 à 330), sommaire et références des supports thématiques. [Consulté le 20 juin 2025]. Disponible à l'URL : <https://nexternat.fr/externat/liste-des-items/ue10/>
15. CUMIC (Collège des Universités en Médecine Intégrative et Complémentaire) - Nizard J., Cohen M., Bourdon A. Item 327 de la R2C : utilité et risques des INM et des Thc. Document de référence, CUMIC, 2024. [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : https://www.cumic.fr/_files/ugd/953fc0_da77198061ce45a0ba8e651ffb6f9cld.pdf.
16. MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). Rapport d'activité 2022-2024 : des signalements en hausse. [Publié le 8 avril 2025]. [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/rapports-annuels>.
17. Träger S. Place des thérapies complémentaires dans les soins oncologiques de support. Revue Jusqu'à la Mort. 2016 ;125:11-16.
18. Träger S. Que penser des pratiques non conventionnelles dans la prise en charge des cancers ? La Revue du Praticien. 2020;70(3):252-256.
19. Les membres du groupe de travail : Céline BAGNAUD, médecin acupuncteur, Clermont-Ferrand ; Sylvie BIDON, médecin acupuncteur, Rouen ; Jennifer DENIS, oncologue acupunctrice, Paris ; Caroline GUERY, médecin réanimateur, Roubaix ; Emmanuelle KEMPF, oncologue médical, Créteil ; Céline LAOUISSSET, médecin soins de support, Paris ; Bénédicte MASTROIANNI, oncologue médical, Lyon ; Guillaume NGUYEN, médecin acupuncteur, Aytré ; Pascale RIVERA, oncologue médical, Toulouse ; Jean-Marc STEPHAN, médecin acupuncteur, Haveluy ; Eliane TANG, médecin acupuncteur, Neuilly sur Seine.
20. AFSOS. Référentiels en Soins Oncologiques de Support. L'acupuncture en onco-hématologie. AFSOS. 13 décembre 2024. [Consulté le 20/06/2025], Disponible à l'URL : <https://www.afsos.org/fiche-referentiel/lacupuncture-onco-hematologie/>
21. CNOM. Section Santé publique, présidée par le Dr Claire Siret. Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives. État des lieux et propositions d'actions. [Publié en juin 2023]. [Consulté le 27/10/2024]. Disponible à l'URL : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psnsc.pdf.

●●● ÉDITORIAL - suite

L'acupuncture est bien une discipline médicale exercée par des médecins ou autres professions médicales selon leur compétence.

Bref le SNMAF le répète : l'acupuncture est une discipline médicale exercée par des médecins ou autres professions médicales selon leur compétence. Elle ne doit en aucun cas être assimilée à ces « médecines douces » et faire partie intégrante des INM ou des PSNC [22] qui bien souvent sont exercées par des non-médecins, en particulier des acupuncteurs non-médecins.

Notons enfin qu'en ce qui concerne les données de preuves scientifiques qui, pour ces journaux semblent ne pas exister, il serait bon de leur signaler que l'on recense 6 504 essais contrôlés randomisés (ECR) et 2 866 méta-analyses, revues systématiques et recommandations en date du 18/06/2025. Ces données ont été réalisées à partir du moteur de recherche PubMed. Les descripteurs MeSH (Medical Subject heading) suivants ont été utilisés : (acupuncture OR electroacupuncture OR moxibustion OR acupressure) avec l'application du filtre « Humans » et d'une fenêtre de durée comprise entre 1990 et le 18/06/2025.

Des données de preuves scientifiques encore trop souvent ignorées

En comparaison, pour l'ostéopathie, le niveau de preuves est bien plus faible avec selon les mêmes dates : 591 ECR, 758 méta-analyses avec le descripteur « osteopathic » et les filtres suivants appliqués : « Guideline, Meta-Analysis, Systematic Review, Humans ».



Toutes ces méta-analyses et ECR ne signifient pas une efficacité de l'acupuncture et techniques associées mais objectivent le nombre important des études cliniques scientifiques. Ainsi, Hempen et coll., dans une revue de méta-analyses et de revues systématiques parue en mai 2025, mettent en évidence que l'acupuncture a montré des preuves d'efficacité pour dix pathologies [23]. Dans la plupart des cent-soixante-quatorze indications médicales restantes, l'acupuncture a des effets bénéfiques, mais aucun effet dans six d'entre elles. Et de conclure que dans l'ensemble, l'acupuncture est un traitement sûr et doit être envisagée pour une grande variété de conditions médicales non négligeable [24]. A cela on peut ajouter que l'acupuncture expérimentale va dans le même sens d'efficacité où il est démontré dans un article paru aussi en mai 2025 que l'administration de

22. Stéphan JM. Point sur les pratiques de soins non conventionnelles. Bulletin n°34 SNMAF novembre 2023. [Publié 27 octobre 2023]. [Consulté le 13/06/2025]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/home/point-sur-les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>.
23. Les dix pathologies objectivant des preuves d'efficacité : douleur chronique, lombalgie, gonarthrose avec gonalgie, nausées et vomissements postopératoires (PONV), migraine, céphalées de tension, fatigue liée au cancer, symptômes de la ménopause, infertilité féminine (en complément du traitement médical de la reproduction), prostatite chronique/syndrome de douleur pelvienne chronique chez les hommes.
24. Hemen M, Hummelsberger J. The state of evidence in acupuncture: A review of metaanalyses and systematic reviews of acupuncture evidence (update 2017-2022). Complement Ther Med. 2025 May;89:103149. doi: 10.1016/j.ctim.2025.103149.

●●● ÉDITORIAL - suite et fin

nanovaccins (NV) dans les points d'acupuncture peut provoquer un amorçage immunologique engendrant une réponse immunitaire renforcée, qui optimiserait la vaccination thérapeutique en oncologie et en infectiologie [25]. Dans son article, Johan Nguyen commente d'ailleurs cet article : «... l'acupuncture elle-même, objet d'une disqualification systématique de la part des militants no-fakemed, dénoncée comme pseudo-médecine sous-tendue par des croyances exotiques anciennes et l'effet placebo... les nofakemed l'érigent en emblème des pratiques infondées et irrationnelles à exclure du champ médical... » [26].

Bref, vous avez compris que nous sommes face à ce qu'on appelle un rasoir de Hanlon, règle qui s'énonce ainsi : « Ne jamais attribuer à la malveillance ce que la bêtise suffit à expliquer ». Et dans notre cas précis, vouloir mettre absolument dans le même sac, médecin acupuncteur et acupuncteur non-médecin. ■

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

ACTUALITÉS

Exercice illégal de la médecine au Centre Hospitalier d'Alès

On nous a avertis qu'un service de MTC avait ouvert ses portes depuis le 6 septembre 2017 au Centre Hospitalier d'Alès. Ceci est une bonne nouvelle dans le sens où les autorités sanitaires reconnaissent enfin que l'acupuncture, mais aussi le qigong, le taijiquan et les massages tuina font partie d'une discipline médicale à part entière, d'autant qu'il existe maintenant des consultations hospitalières d'acupuncture un peu partout en France.

Mais en regardant attentivement la composition de l'Unité Fonctionnelle de Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC) proposée [27], il s'avère que cinq médecins, mais aussi trois praticiennes et un praticien de MTC avec un diplôme DNMTTC (certification de la Confédération Française de Médecine Traditionnelle Chinoise (CFMTC), étaient employés. Or, à l'heure actuelle, ces compétences de MTC ne permettent pas d'exercer l'acupuncture, surtout dans un centre hospitalier.

En effet, dans le rapport concernant l'état des lieux et les propositions d'action sur les pratiques de soins non conventionnelles, publié en juillet 2023 [21], le Conseil National de l'Ordre des médecins insiste bien sur le fait que la pratique de l'acupuncture est soumise à l'article L.4161-1 du Code de Santé Publique, et n'est, en réalité, autorisée qu'aux seuls membres des professions médicales (médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes) [28]. Seule la Capacité d'Acupuncture délivrée au sein des Universités - UFR de Médecine permet l'exercice légal de l'Acupuncture [29]. Le Professeur Julien Nizard, Vice-Doyen de l'UFR de médecine de Nantes, Chef du Service Douleur, Soins Palliatifs et de Support, Médecine Intégrative, en est le responsable au niveau national. De ce fait, toute personne qui prend part habituellement, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou

25. Wang L, Sun Y, Yan M, Wang L, Wang Y, Zhang M, Li Q, Wu H, Liu J, Fan C. Eliciting Dual-Niche Immunological Priming by Acupoint Delivery of Nanovaccines. *Nanomicro Lett.* 2025 May 28;17(1):280. doi: 10.1007/s40820-025-01789-y.

26. Nguyen J. Nano-vaccination au point d'acupuncture : vers une cartographie des sites d'injection optimaux ? [Publié le 14/06/2025]. [Consulté le 14/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://gera.fr/nano-vaccination-au-point-dacupuncture/>

27. CH Alès-Cévennes. Unité Fonctionnelle de Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC). [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.ch-ales.fr/medecine-traditionnelle-chinoise/>

28. Légifrance. Code de la santé publique. Chapitre 1er : Exercice illégal. (Articles L4161-1 à L4161-6). [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033896143/2017-01-21.

29. Légifrance. Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation et liste des capacités de médecine (rectificatif). [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000645253>.

●●● ACTUALITÉS suite

supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tout autre procédé quel qu'il soit, exerce illégalement la médecine (article L.4161-1 CSP) et est pénalement sanctionnable (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (article L.4161-5 CSP [30]).

Une porte d'entrée à l'exercice illégal de la médecine et un bafouement de la loi française

De plus, ce service propose des formations en cinq ans pour l'obtention du DNMTTC mais aussi des possibilités de stages pour le seul diplôme officiel, à savoir la Capacité d'acupuncture, stage qui pourrait donc être sous le contrôle des praticiens de MTC non-médecins. Il est de ce fait inconcevable que des médecins soient soumis à l'évaluation de praticiens non-médecins.

Il y a également des partenariats avec l'UFPMTTC (Union Française des Praticiens en Médecine traditionnelle Chinoise), le centre intégré médecine chinoise AP-HP qui était dirigé par le regretté Pr Baumelou, remplacé par actuellement par M. Bingkai LIU, diplômé de médecine chinoise (obtenu en Chine), docteur ès Sciences en Biologie Cellulaire et Moléculaire (France). Il va sans dire que M. Liu n'est bien sûr pas médecin et ne peut exercer de ce fait. La France ne reconnaît pas une équivalence entre le doctorat de médecine français et celui de doctorat de médecine traditionnelle chinoise.

Le CH d'Alès est également en partenariat avec l'unité fonctionnelle de médecine intégrative CHR Metz-Thionville qui ne pose pas de problèmes du fait que cette unité de MTC est dirigée par des médecins ou sages-femmes.

Le souci donc, c'est cette porte d'entrée à l'exercice illégal de la médecine avec ce bafouement de la loi française.

Au SNMAF, nous luttons pour un exercice légitime par des professionnels de santé. Il est clair que nous, médecins acupuncteurs, sommes de moins en moins nombreux à la différence de ces praticiens de MTC, mais il est essentiel que l'on respecte les lois et que l'on ne déserte pas tous nos jeunes médecins qui après dix années d'études plus une capacité d'acupuncture de trois à quatre ans se retrouvent en compétition avec des personnes pouvant être un danger pour la santé publique, avec bien souvent un niveau d'études totalement insuffisant.

Et la jurisprudence est constante. L'interdiction de cette pratique à des non-professionnels médicaux est clairement établie par la jurisprudence, avec de nombreux pourvois en cassation rejetés à la suite de contestations des décisions rendues par une cour d'appel [31]. Je ne reviendrais pas sur le rejet de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par un acupuncteur non-médecin condamné par la Chambre Criminelle de la Cour de cassation. Ceci a déjà été évoqué dans un précédent bulletin [32].

Bref, aucun doute n'est donc permis sur la pratique totalement médicale de l'Acupuncture ! Mais il est clair qu'il est difficile de fermer les yeux indéfiniment sur les milliers d'actes d'acupuncture pratiqués sans le titre requis de médecin chaque année officieusement en France ou plus officiellement dans d'autres États européens tels l'Allemagne.

À l'État donc de légiférer, en fermant peut-être toutes ces écoles et en créant possiblement une profession de praticien de MTC sous le contrôle de l'Université et de médecins acupuncteurs avec un niveau minimum de connaissances d'infirmière. Mais quid de nos étudiants en médecine ? Ne s'agira-il pas d'une concurrence déloyale et d'un mépris vis-à-vis de nos jeunes confrères ?

30. Légifrance. Code de la santé publique. Chapitre Ier : Exercice illégal. (Articles L4161-5). [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049532147.

31. Cour de Cassation. Cass. crim., 3 février 1987, n° 86-92.954 ; Cass. crim., 9 févr. 2010, n° 09-80.681 ; Cass. crim. 13 juin 2017 n° 16-85.596 ; Cass. crim. 28 juin 2016, n° 15-83.587. [Consultés le 27/10/2024]. Disponibles à l'URL: <https://www.courdecassation.fr/decision/5fd8fffa2fde57966a65ebbb> ; <https://www.courdecassation.fr/decision/6079a7ea9ba5988459c4b61a> ; <https://www.courdecassation.fr/decision/5fd92ae8b7da2d0a364ea829> ; <https://www.courdecassation.fr/decision/61402e26fbf394c8afae6a3e>.

32. Stéphane JM. Alerte au tsunami ! Bulletin n°36 SNMAF novembre 2024. [Publié 5 novembre 2024]. [Consulté le 20/06/2025]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/home/alerte-tsunami>.

●●● ACTUALITÉS - suite et fin

Protocoles rigoureux et nécessaire encadrement des formations

Dans un contexte où la pratique de la Médecine Traditionnelle Chinoise reste un sujet sensible et controversé, plusieurs voix s'élèvent pour réclamer une meilleure régulation de ces activités. Il est impératif de garantir la sécurité des patients tout en respectant les compétences des professionnels médicaux. Cela passe notamment par une clarification des rôles et des responsabilités, ainsi qu'une vigilance accrue de la part des institutions sanitaires et juridiques face aux éventuelles dérives. La mise en place de protocoles rigoureux et l'encadrement des formations restent des éléments clés dans cet effort de structuration.

On n'oubliera donc pas de ce fait, le projet de la ville de Béziers d'implanter avec l'Université de MTC de Shanghai (Shanghai University of Traditional Medicine – SHUTCM), une école supérieure de médecine chinoise qui permettra de délivrer en cinq ans un diplôme de MTC avec une certification Qualiopi du ministère du Travail et non de la Santé. Cinq cents praticiens par an seront sur le marché, afin de combler les déserts médicaux, avec la bénédiction de la Chine ! [32].

Il est possible néanmoins d'exercer la MTC sous contrôle du transfert d'actes médicaux selon les exigences de l'article 51 de la loi HPST en milieu hospitalier, à condition que cela soit encadré par un protocole de coopération approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Haute Autorité de Santé (HAS). Mais un médecin acupuncteur ne peut pas transférer des actes d'acupuncture à un acupuncteur non-médecin selon les exigences de cet article 51. En effet, l'acupuncture étant considérée comme un acte médical réservé aux médecins en France, même si ces protocoles de coopération prévus par cet article permettent des transferts d'actes entre professionnels de santé de titres et de formations différentes, ils se doivent de respecter les règles et les réglementations en vigueur, y compris celles relatives à la pratique de l'acupuncture.

La réponse du CDOM du Gard ne s'est pas fait attendre et le CDOM a alerté le Procureur de la République, comme on peut le constater sur la lettre ci-dessous. ■



Dr Jean-Marc
Stéphan,
Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

Des nouvelles du front : signalements d'exercice illégal de l'acupuncture



Durant l'année 2024 et ce premier semestre 2025, de nombreux signalements concernant l'exercice illégal de l'acupuncture ont été émis au niveau des ARS et CDOM du Haut-Rhin, de la Bretagne et du Morbihan, de Normandie et Seine-Maritime, des Yvelines.

Les différents ARS et CDOM ont tous réagi et déposé plainte aux différents Procureurs de la République. Voici en exemple (à gauche) la réponse de l'ARS de Bretagne.

Le Dr Claire Siret, Présidente de la Section Santé Publique du CNOM, nous a également informés que l'ARS Provence Alpes-Côte d'Azur avait signalé à la Direction générale de la Santé (DGS) [33] l'activité de praticiens de médecine traditionnelle chinoise qui exerceraient illégalement la médecine par pratique de l'acupuncture. Dans les documents remis par l'ARS figure une plaquette du Syndicat Indépendant des Acupuncteurs Traditionnels et des Thérapeutes en énergétique Chinoise (SIATTEC) qui revendique notamment pour ses adhérents de leur assurer lors de leur installation d'être le plus « légal » possible et ne pas utiliser des termes interdits ou compromettants. En lisant entre les lignes, on comprend que le SIATTEC veut contourner la loi et permettre à ses adhérents d'exercer l'acupuncture en toute illégalité. Il va sans dire que le SNMAF va également faire le nécessaire pour que ce genre d'actes illégaux cesse. ■

33. La DGS est une branche du ministère français de la Santé jouant un rôle central dans la préparation et la mise en œuvre de la politique de santé publique, ainsi que dans la veille et la sécurité sanitaire du pays. C'est un pilier de la santé publique en France, veillant à la fois à la prévention, à la gestion des crises sanitaires et à la qualité des soins.

AGENDA

Congrès 2025

38^e Congrès ICMART - FAFORMEC : 7-9 novembre 2025, Antibes

« L'acupuncture du passé au futur : guérison, soins, preuves, enseignement et recherche » (Acupuncture from past to future : cure, care, evidences, teaching and research) : tel est le thème du 38^e congrès international de l'ICMART (International Council of Medical Acupuncture and Related Techniques) qui se déroulera du 7 au 9 novembre 2025 au Palais des congrès à Antibes Juan-les-Pins, en France.

Pour tout renseignement et pour vous inscrire, allez sur le site : <https://icmart2025.org/>



LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 97€*

Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.

- Cette cotisation est **déductible**.
- Elle est valable **un an**.
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat.

Votre chèque ** doit être libellé à l'ordre du **SNMAF** est à adresser au :
SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE
DOMUS MEDICA
79 Rue DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

Il est possible également de régler directement par
Virement bancaire au SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE
IBAN : FR76 3000 4002 4300 0101 8646 371
BIC : BNPAFRPPXXX

Ne pas oublier de noter votre nom, adresse postale et numéro de téléphone professionnels, e-mail pour recevoir votre reçu et d'envoyer le tout à cette adresse : isa.marquat-acumedsyn@meridiens.org

Nom: Prénom:

Adresse :

..... Code Postal : Ville :

Tél. : Email :

*Votre adresse courriel ne sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat.

* 47 € pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal.

